



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
n°2026-24/04-040

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre LANFRANCHI, 1<sup>er</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 25  
Procuration : 0  
Absents :  
Exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Approbation du  
Compte Financier  
Unique 2025 pour le  
budget annexe de  
l'Hourride

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS, caduque du fait de l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du CFU  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2121-14, L2121-31, et L1612-12, L1612-13, L2313-1 ;  
Vu la délibération N°2025-09/04-022 prise en séance du 9 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget annexe de l'Hourride pour l'exercice 2025 ;  
Vu les décisions modificatives prises en cours de l'exercice 2025 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Hourride annexé à la présente ;  
Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU du budget annexe de l'Hourride 2025 ;

Considérant que le vote du Compte Financier Unique intervient en dehors de la présence du Maire ;  
Considérant le retrait de Monsieur Le Maire au moment du vote ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe de l'Hourride pour l'exercice 2025,

Le président de séance rappelle que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le président de séance expose que le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Le Compte Financier Unique se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Les éléments généraux du CFU 2025 sont décrits à l'appui de la note brève et synthétique et de la maquette jointes à la présente, dans le respect de l'article L2313-1 du CGCT .

En vertu de l'article L2121-31, le conseil municipal arrête le Compte Financier Unique qui lui est annuellement présenté par le maire.

Les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT prévoient que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit être transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Il appartient au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe de l'Hourride pour l'exercice 2025, dont les éléments généraux sont les suivants :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BA de L'HOURRIDE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	155 891,82	Dépenses	88 286,82 €
Recettes	196 536,98 €	Recettes	155 650,68 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>40 645,16 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>67 363,86 €</b>
Report N-1	119 684,22 €	Report N-1	-155 650,68 €
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>160 329,38 €</b>	<b>Résultat budgétaire après restes à réaliser</b>	<b>-88 286,82€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Hourride. Les recettes et dépenses étant réparties en chapitres conformément au document de présentation du CFU et à la maquette budgétaire joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Président de Séance (1<sup>er</sup> Adjoint),



Pierre LANFRANCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.